

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le douze mai deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux.

Absents excusés : M.M. Peigné, Gautrin, de la Chesnais, Mme Trufflet.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fabienne Lesage a été élue secrétaire de séance.

N° 2015-05-37 – Acceptation d'un fonds de concours par la Communauté de communes et autorisation du Maire à signer le règlement d'attribution.

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

VU la délibération n° 2013-09-36 du Conseil municipal de la commune d'Epiniac en date du 17 septembre 2013, et la délibération n° 13-70 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013, approuvant la convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes à ses communes membres pour la période 2014-2019,

VU la délibération n° 2015-03-27 du Conseil municipal de la commune d'Epiniac en date du 30 mars 2015 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour le projet de « Rénovation partielle de la salle polyvalente »,

VU la délibération n° 15-55 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2015 accordant un fonds de concours d'un montant de 70 000 € à la commune d'Epiniac pour le projet de « rénovation partielle de la salle polyvalente » et autorisant Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution du fonds de concours,

VU le règlement d'attribution joint,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le fonds de concours de la Communauté de communes, d'un montant de 70 000 € à la commune d'Epiniac, pour le projet de « Rénovation partielle de la salle polyvalente »,

- **D'INSCRIRE** cette recette au budget de la commune d'Epiniac,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement d'attribution du fonds de concours avec Monsieur le Président de la Communauté de communes.

N° 2015-05-38 – Remplacement de la cabine haute située au lieu-dit « La Barbière ».

Madame le Maire explique au conseil que, suite au sinistre intervenu en juillet 2014 sur la cabine haute située au lieu-dit « La Barbière », l'entreprise AMTP de Cherbourg-Octeville est chargée par l'agence ERDF de Rennes de l'étude concernant le remplacement de ce transformateur.

Pour autoriser l'entreprise AMTP à poser un poste PSSA, une convention de servitude doit être établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune propriétaire des terrains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition relative au remplacement de la cabine haute par un poste PSSA.

N° 2015-05-39 – Avis sur une demande d'autorisation d'installation classée à Baguer-Morvan.

Madame le Maire rend compte d'une lettre de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine invitant le conseil municipal à donner son avis sur la demande présentée par Monsieur Gaëtan de Launay, en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage de chiens et une pension canine, situés au lieu-dit « La Ville d'Acier » à Baguer-Morvan.

Elle passe la parole à Monsieur Jean-Luc Bernier, 2^{ème} adjoint en charge de l'agriculture, pour présenter le dossier de cette installation classée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

N° 2015-05-40 – Travaux de voirie 2015.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, fait savoir au conseil qu'il a reçu 3 devis concernant les travaux de voirie 2015.

Après étude des offres par la commission « voirie », deux entreprises ont été retenues pour le programme voirie 2015.

L'entreprise Lessard TP de Bréhand (Côtes d'Armor) a été retenue pour les travaux suivants :

- Empierrement CR du Gage pour un montant de 1437.80 € HT, soit 1725.36 € TTC,
- Empierrement CR des Landes pour un montant de 7035.20 € HT, soit 8442.24 € TTC,
- Modernisation VC du Breil pour un montant de 1412.50 € HT, soit 1695.00 € TTC,
- Modernisation en tricouche au lieu du sable du trottoir RD4 vers La Boussac pour un montant de 3050.00 € HT, soit 3660.00 € TTC,
- Modernisation en tricouche au lieu du sable du trottoir des Châtaigniers pour un montant de 2650 € HT, soit 3180 € TTC,

Soit un total de : 18 702.60 € TTC.

L'entreprise Colas de Saint-Guinoux a été retenue pour les travaux suivants :

- Enrobés à froid VC de la Chevais pour un montant de 6337.80 € HT, soit 7605.36 € TTC,
- Enrobés à froid VC de la Ville Jean pour un montant de 3862.80 € HT, soit 4635.36 € TTC,

Soit un total de : 12 240.72 € TTC.

L'entreprise Lessard TP a été retenue pour des travaux de « Point à Temps Automatique » (PATA) sur les routes communales afin d'éviter leur dégradation. Le montant du devis s'élève à la somme de 7 700 € HT, soit 9 240 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

N° 2015-05-41 – Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2015/2016.

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a reçu un mail de l'OGEC concernant l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée 2015/2016.

Les points suivants sont soulevés :

- prise en charge de la rémunération d'un coordinateur par la commune,
- financement de moyen de transport en cas d'activité extérieure si regroupement des TAP le vendredi après-midi,
- demande de nouvelles salles en remplacement de la salle de la Forge très sonore et de la salle polyvalente en travaux d'octobre 2015 à mars 2016.

Une réunion avec la commission et l'OGEC a eu lieu le 6 mai dernier pour trouver des solutions : la rémunération d'un coordinateur par la commune, sous forme de subvention, a été proposée mais pas le recrutement, les salles du restaurant scolaire, de la mairie ont été également proposées.

La commission se prononçait pour un maintien des TAP sur 2 jours et non sur le regroupement en une seule après-midi. Suite à une réunion avec son bureau, l'OGEC s'engageait à donner une réponse à la mairie avant le 19 mai.

Madame le Maire informe le conseil que le bureau de l'OGEC a décidé l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016 et par conséquent le retour aux 4 jours.

En effet, le recrutement d'un coordinateur est impossible pour l'OGEC, l'organisation des intervenants est difficile à gérer. De plus, il est constaté une fatigue importante chez les enfants avec la semaine des 4,5 jours.

Cependant, l'OGEC sollicite la mise en place d'une garderie le mercredi matin dans les locaux de l'école et demande une participation financière de la commune pour ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- prend acte de la décision de l'OGEC,
- décide de participer, sous forme de subvention, aux frais de garderie du mercredi matin sous réserve d'un nombre minimum de 5 enfants.

N° 2015-05-42 – Rénovation de la salle polyvalente : désignation d’un coordonnateur SPS.

Dans le cadre de la rénovation partielle de la salle polyvalente, Madame le Maire fait savoir qu’une consultation a été lancée par Monsieur Crespeau, conducteur d’opération, pour désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Après analyse des offres, Monsieur Jean-Lou WEBER de Saint-Brieuc a été retenu pour un montant de 1 671 € HT.

Le conseil municipal entérine la décision prise par Madame le Maire en concertation avec Monsieur Crespeau, assistant à maîtrise d’ouvrage, et Monsieur Guilloux architecte.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2015-05-43 – Indemnité pour le gardiennage des églises.

Conformément à la lettre du Ministère de l’Intérieur en date du 26 février 2015, Madame le Maire fait connaître au conseil qu’il n’est pas prévu de modification du montant annuel de l’indemnité de gardiennage des églises pour 2015.

En conséquence, le conseil municipal décide que la paroisse Saint-Samson recevra la même indemnité que l’an dernier, à savoir 239.10 € pour les 2 églises d’Epiniac.